

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231006-lmc131791-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 octobre 2023

Date de réception : 12 octobre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 6 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 8

**POLITIQUE LOGEMENT - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT
- PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, prévoyant notamment la création dans chaque département d'un Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées afin de garantir le droit au logement pour tous ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte

contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que dans le cadre de cette loi, le FSL a été transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2017 pour la part qui correspond à son territoire, et sa gestion confiée à la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes ;

Vu le règlement intérieur du FSL ;

Considérant l'intérêt de renouveler le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour une nouvelle période de six ans, le précédent étant échu ;

Considérant que dans ce cadre, le préfet et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ont défini les modalités d'élaboration du nouveau plan pour la période 2022 – 2027 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité responsable du plan le 18 janvier 2023, relatif aux modalités dudit plan ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre de la politique Logement et du dispositif FSL, la signature du nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Emploi, insertion, lutte contre la fraude, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver, dans le cadre de la politique Logement et le dispositif Fonds de solidarité logement, les orientations pour la période 2022-2027 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le projet de plan joint en annexe, à intervenir avec l'Etat, représenté par le préfet, pour une période de six ans, afin d'améliorer et de renforcer l'offre de logements et de faciliter l'accès et le maintien des personnes défavorisées au sein d'un logement digne ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour compléter et amender ce plan en fonction de nouvelles orientations.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES

Plan départemental
d'action pour le
logement et
l'hébergement des
personnes
défavorisées
2022 – 2027
des Alpes-Maritimes



Sommaire

Préambule	4
Le cadre réglementaire	5
1. Le cadre juridique.....	5
2. Les missions du PDALHPD.....	5
3. Un Plan qui s'inscrit dans un cadre national d'action renouvelé.....	6
4. Un plan qui s'articule avec son environnement institutionnel.....	8
5. Les publics du Plan.....	10
- <i>Les définitions réglementaires des publics prioritaires</i>	10
- <i>Les publics prioritaires pour le PDALHPD 06</i>	12
6. L'élaboration du PDALHPD 2022 - 2027	13
La gouvernance du PDALHPD	14
Le comité responsable du Plan.....	14
Le comité technique du Plan	14
Schéma synthétique des instances et outils du PDALHPD 06	15
Le fonctionnement du PDALHPD.....	15
Synthèse du diagnostic départemental	16
1. Données clés sur la précarité dans le logement	16
2. Synthèse des principales réalisations du 5ème plan	19
3. Les enjeux et orientations pour l'avenir	21
Le plan d'action	25
AXE 1 – FAIRE DU PDALHPD UN VERITABLE ESPACE DE COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS	27
<i>Orientation 1 – Faire vivre le plan à travers son animation et sa gouvernance</i>	27
<i>Orientation 2 – Améliorer la cohérence et la lisibilité des offres d'accompagnement</i>	29
<i>Orientation 3 – Structurer les réponses aux situations complexes et /ou bloquées</i>	31
AXE 2 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DE LA RUE AU LOGEMENT DANS UNE LOGIQUE LOGEMENT D'ABORD	32
<i>Orientation 1 – Mettre en œuvre la trajectoire de transformation de l'hébergement</i>	32
<i>Orientation 2 – Faciliter l'accès au logement autonome</i>	34
AXE 3 – GARANTIR DE BONNES CONDITIONS DE LOGEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	37
<i>Orientation 1 – Renforcer le repérage et le traitement des impayés</i>	37
<i>Orientation 2 – Améliorer la coordination des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, dégradé et énergivore</i>	40
Annexes :	42
Le cadre réglementaire	42
Les documents annexés	45
Glossaire	48

Préambule

Ce 6^{ème} Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des Alpes-Maritimes, définit, pour une période de 6 ans, la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés.

Le coût du logement et la tension très forte du marché dans les Alpes-Maritimes, la persistance des fragilités sociales et économiques, encore accrues par la récente crise sanitaire, maintiennent les besoins à un niveau élevé, en termes de diagnostic social et d'accompagnement, d'une part et de production de logement social, d'autre part.

Des efforts très importants ont été menés ces dernières années pour renforcer la production de logement social, mobiliser le parc privé pour un accueil social, adapter le parc d'hébergement et de logement adapté, mieux accompagner les ménages endettés qui risquent de perdre leur logement, aider les plus modestes à réhabiliter et mettre aux normes leur logement. Notre département est aussi celui de la mise en place de deux Plans « Logement d'abord », sur les territoires de la CASA et de la Métropole, pour accélérer les parcours directs vers le logement.

Ce plan nous engage à poursuivre et à renforcer ces efforts, en collaboration avec les territoires, toujours plus impliqués à trouver des réponses aux besoins en hébergement et en logement.

Rédigé dans le cadre d'une coordination de l'ensemble des partenaires concernés, ce plan se veut une feuille de route partagée, pour construire et faire vivre une dynamique partenariale, avec des acteurs toujours prêts à se réinventer, pour répondre aux besoins, dans l'urgence comme sur les moyen et long termes.

Le plan est organisé autour de trois objectifs stratégiques, qui tiennent compte des spécificités de notre département :

- faire du PDALHPD un véritable espace de coordination des acteurs et des dispositifs,
- accompagner les parcours de la rue vers le logement,
- garantir de bonnes conditions de logement aux personnes vulnérables.

7 fiches – actions déclinant des objectifs partagés et 19 actions opérationnelles ont été conçues pour nous guider dans la mise en place des réponses les plus adaptées, en termes d'accès à l'hébergement et au logement, d'accompagnement et de maintien dans un logement digne et abordable.

Les instances du PDALHPD s'attacheront à faire vivre cette feuille de route et à alimenter la dynamique partenariale, pour assurer et garantir, par l'adaptation de nos objectifs et de nos moyens, de meilleures conditions d'accès et de maintien dans le logement à nos concitoyens les plus vulnérables.

Le Préfet

Le Président du Conseil départemental

Le cadre règlementaire

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Article 1 de la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

1. Le cadre juridique

Les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ont été institués par l'article 2 de la loi Besson du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement. Cette loi crée également un Fonds de solidarité Logement (FSL) dans chaque département.

Co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental, le PDALHPD décline dans chaque département la stratégie et les orientations permettant de garantir, localement, le droit au logement. Pour cela, il coordonne l'ensemble des actions mises en place pour répondre aux besoins des personnes précaires sans logement propre, vivant dans des conditions dégradées d'habitat ou risquant de perdre leur logement et qui ne parviennent pas, par leurs propres moyens, à trouver des solutions à leurs difficultés liées au logement.

Son champ d'application a été élargi au fil des ans par la législation, et notamment :

- la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) ;
- la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) ;
- la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
- la loi 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2) ;
- la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;
- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Le décret du 14 novembre 2017, relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990 par la loi ALUR, et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

2. Les missions du PDALHPD

C'est l'article 4 de la loi Besson qui définit les objectifs des plans départementaux :

« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :

- 1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;
- 2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ainsi que, le cas échéant, une offre d'habitat adapté destinée aux personnes dites gens du voyage ;
- 3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- 4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;
- 5° La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;
- 6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;
- 7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;
- 8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- 9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
- 10° La lutte contre la précarité énergétique. »

3. Un plan qui s'inscrit dans un cadre national d'action renouvelé

Depuis la loi ALUR de 2014, qui a renforcé la cohérence des politiques du logement et de l'hébergement, jusqu'à la création du Service public Feuille de route du Service public de la rue au logement en 2021, qui renforce le cadre d'action pour mettre en place la démarche Logement d'abord, plusieurs évolutions fondamentales structurent le contexte de mise en place du PDALHPD 2022 – 2027 des Alpes-Maritimes.

- **Le renforcement des compétences des établissements de coopération intercommunale (EPCI) avec une compétence habitat dans les politiques du logement**

La loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) définit un nouveau cadre d'architecture de documents règlementaires de pilotage de la politique d'attribution à l'échelle intercommunale :

- la Conférence intercommunale du logement (CIL), rendue obligatoire, élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document cadre (objectifs sur le logement des publics prioritaires et leur répartition territoriale) ;

- ces orientations sont déclinées dans une Convention intercommunale d'attribution (CIA) qui porte sur les engagements des principaux acteurs (réservataires et bailleurs) en matière d'attribution de logement sociaux.

La loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) de 2018 a mis en place deux réformes pour l'attribution de logements sociaux : la généralisation de la cotation dans les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH) et au minimum d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ; la généralisation de la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La cotation de la demande de Logement locatif social (LLS) consiste à définir une série de critères de la demande et à lui appliquer une pondération, dans l'objectif de renforcer la transparence de la procédure d'attributions pour l'ensemble des contingents et l'égalité de traitement entre les demandeurs.

Le système de cotation s'inscrit dans le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des réalités locales, des offres disponibles et des besoins en logements sociaux - cela à partir des orientations décidées par la CIL en matière d'objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire de l'EPCI, à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux.

Le système de cotation relève ainsi de la responsabilité des 5 EPCI (MNCA, CASA, CAPL, CAPG et CARF) concernés par la réforme dans les Alpes-Maritimes. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble de la demande de Logement locatif social (LLS) de chacun de ces territoires.

Il relève donc de la compétence de ces EPCI :

- d'assurer une programmation équilibrée de l'offre de logement, via les PLH et PLU-I ;
- de garantir aux demandeurs de logement social une plus grande transparence dans la gestion de la demande, via les Plans partenariaux de gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID) ;
- de piloter une stratégie d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale qui prend en compte les publics prioritaires, via la convention intercommunale d'attribution et la mise en place d'un système de cotation.

- **Le renforcement de la politique de prévention des expulsions locatives**

L'instruction du 22 mars 2017, relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives, donne pour objectif la diminution du nombre d'expulsions locatives dans chaque département. Elle met l'accent sur le renforcement de la prévention en amont de l'assignation au tribunal.

- **Le renforcement de la démarche Logement d'abord**

Le Logement d'abord est une démarche qui favorise l'entrée directe dans un logement, avec un accompagnement adapté, de personnes précaires sans logement propre. Cette démarche irrigue désormais la politique de prévention et de sortie du sans-abrisme.

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 est organisé en 5 priorités : production de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile, accélérer l'accès au logement et favoriser la mobilité résidentielle des personnes sans

logement, mieux accompagner les personnes sans domicile, prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle, mobiliser les acteurs des différents territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La déclinaison opérationnelle de la politique de Logement d'abord est encadrée par un corpus de circulaires et d'instructions, dont les références sont rappelées de manière détaillée en annexe. Ce cadre règlementaire vise à :

- relancer l'offre de logement dans le cadre du plan Logement d'abord, via des objectifs de production de places d'intermédiation locative, pensions de famille, PLAI et PLAI adapté ;
- renforcer l'accès au logement des publics sans domicile et de reconfigurer l'offre d'hébergement et l'offre d'accompagnement

Des Appels à manifestation d'intérêt (AMI) et appels à projets dédiés aux personnes défavorisées sans logement propre viennent soutenir et stimuler ces nouvelles démarches :

- Les deux AMI pour la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, en 2018 et 2021, permettent à 46 territoires volontaires de mettre en place une stratégie innovante. Dans le cadre de ces AMI, sont notamment proposées de nouvelles formes de coordination des mesures d'accompagnement, via la mise en place de plateformes expérimentales d'accompagnement ;

Dans les Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Métropole Nice Côte d'Azur sont lauréates de l'AMI depuis 2018 ;

- **Des appels à projets dédiés aux personnes défavorisées sans logement propre**, sont poursuivis ou lancés, par exemple : le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance qui vise à développer une offre nouvelle de PLAI adaptés ; l'appel à manifestation d'intérêt de 2020 pour l'hébergement et l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité dans des lieux de vie innovants ;
- **La réforme du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) de 2020** intègre le programme « 10 000 Hlm accompagnés » portés préalablement par les bailleurs sociaux : il vise à favoriser l'accès et le maintien dans un logement pérenne des ménages en situation de précarité.

4. Un plan qui s'articule avec son environnement institutionnel

La mise en œuvre du PDALHPD s'articule avec celles des schémas et plans porteurs des politiques publiques de l'habitat et de lutte contre les exclusions concourant à la prise en charge des publics vulnérables.

Il s'agit de veiller à la cohérence des politiques publiques et à la coordination des interventions des professionnels de ces différents champs, afin d'aller vers une meilleure prise en compte des problématiques de logement des publics défavorisés.

Sont concernés notamment :

- **Les politiques locales mises en œuvre dans le cadre des annexes règlementaires du PDALHPD :**
 - le **Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de 2017**, piloté par l'État ;
 - le **Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis 2018 – 2023 de PACA (PRAPS)**, qui permet notamment de développer une offre de soins résidentiels à destination des publics précaires sans logement (les appartements de coordination thérapeutique - ACT, les Lits halte santé soin - LHSS, les Lits d'accueil médicalisés - LAM).

Le PRAPS définit ainsi ses cibles : « Ce sont les personnes sans chez-soi, les jeunes en errance, les personnes âgées migrantes, notamment en foyer de travailleurs migrants ou résidences sociales, les migrants, les étrangers en situation irrégulière, les saisonniers, les gens du voyage, les personnes en situation de prostitution, les personnes placées sous main de justice, ainsi que les anciens détenus en démarche de réinsertion, qui cumulent des difficultés financières, des difficultés de repérage des parcours de soins, d'accès aux droits et aux soins ».

Le PRAPS est une composante du Programme Régional de Santé 2018 – 2023, piloté par l'ARS ;

- **Les documents qui coordonnent l'offre d'habitat et prennent en compte son accessibilité pour les personnes défavorisées :**
 - Les **Programmes locaux de l'habitat (PLH)** de la CA Cannes Pays de Lérins (2020 - 2025), de la CA Sophia Antipolis (2020 – 2025), de la CARF (2020 – 2025), de la CA du Pays de Grasse (2017 – 2022), de la Métropole Nice Côte d'Azur (2017 – 2022) ;
 - Les **conventions intercommunales d'attributions** de ces intercommunalités, qui fixent déjà ou doivent définir des objectifs et engagements pour faciliter l'accès au logement des publics prioritaires ;
 - Le **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)**, co-piloté par l'État et le Conseil départemental, en cours de réécriture. Le PDALHPD soutient l'accompagnement aux projets de sédentarisation des familles en voie d'ancrage territorial ;

- **Le PDALHPD s'articule avec les schémas directeurs thématiques visant à définir les orientations du Conseil départemental en matière d'action sociale :**
 - le **Schéma départemental de l'autonomie 2022 – 2026** ;
 - le **Programme départemental de l'insertion 2021 -2027** ;
 - le **Schéma départemental de l'enfance 2022 – 2026** ;
 - la **Stratégie départementale GREEN Deal 2020 - 2026** en faveur de la transition écologique ;
 - le **Schéma départemental des services aux familles**.

Le PDALHPD s'articule également avec les actions soutenues par l'État dans le cadre de la contractualisation : conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, contractualisation protection de l'enfance.

5. Les publics du plan

- Les définitions réglementaires des publics prioritaires

Plusieurs dispositions réglementaires précisent la définition des publics prioritaires :

- L'article 1 de la loi du 31 mai 1990 ;
- L'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui définit les publics prioritaires pour l'ensemble des contingents et les objectifs d'attribution donnés à l'ensemble des contingents ;
- Les conventions intercommunales d'attribution, qui définissent une priorisation des publics en fonction des contextes locaux.

- **Les articles 1 et 2 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement définit les publics du PDALHPD :**

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

Le plan inclut « les personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement », et couvre les dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale.

- **L'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les publics prioritaires à l'accès au logement social**

Le PDALHPD, les conventions intercommunales d'attribution et les accords collectifs, intercommunaux ou départementaux, et, à terme, les dispositifs de cotation de la demande de logement social, sont les documents dans lesquels sont précisées les conditions de prise en compte de ces priorités.

Si les ménages relevant du DALO ont une priorité absolue à l'accès au logement social, la loi n'instaure pas de hiérarchie entre les autres critères.

14 publics prioritaires au regard de la loi en 2022	
Ménages relevant du Droit au logement opposable (DALO)	Personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO en vue d'une offre de logement
Autres publics relevant de l'article L.441-1 du CCH	a) Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
	b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
	c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement
g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction : - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis, dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime
h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement
m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

- **Le contingent préfectoral**

Le contingent préfectoral est un droit de réservation au profit du préfet sur les logements des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'Etat au financement de leur parc. Il permet au représentant de l'Etat de proposer aux organismes HLM l'attribution de logements aux publics les plus défavorisés ainsi qu'aux agents civils et militaires de l'Etat.

Le contingent préfectoral est fixé à 30 % du total des logements de chaque organisme. La part réservée aux agents civils et militaires de l'Etat est fixée à 5 % maximum. Le pourcentage restant est affecté exclusivement aux personnes prioritaires définies par le PDALHD, ou par convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux.

Le contingent préfectoral vise à privilégier l'entrée ou le relogement dans les logements sociaux de ménages cumulant des difficultés financières ou sociales. Il est un outil du PDALHPD.

Le contingent préfectoral est géré par la DDETS 06, via l'application SYPLO.

- **Le contingent des autres réservataires**

La loi Égalité et citoyenneté a instauré des obligations d'attribution à chaque réservataire de logements et chaque bailleur social, afin de permettre le relogement des publics prioritaires.

- Action Logement et les collectivités territoriales ont l'obligation de réserver 25 % des attributions aux publics prioritaires (DALO et liste du CCH) ;
- Les bailleurs sociaux ont l'obligation de réserver 25 % des attributions aux publics prioritaires (DALO et liste du CCH) sur les logements non réservés de leur parc et sur ceux dits récupérés « pour un tour » (parce que le réservataire n'a pas présenté de candidat ou parce que l'attribution au candidat présenté par le réservataire a échoué).

- **Les Conventions intercommunales d'attribution (CIA) et les dispositifs de cotation de la demande**

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique locale du logement, les EPCI concernés par l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution peuvent définir d'autres publics cibles de leur action. Ils doivent cependant prendre en compte les publics du PDALHPD et la définition légale.

La loi Elan a également rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat.

Les critères choisis et leur pondération doivent permettre d'atteindre les objectifs d'attribution en faveur des publics prioritaires et de la mixité sociale des villes et des quartiers, et de décliner les orientations locales définies par la Conférence intercommunale du logement (CIL).

Le système de cotation est un outil d'aide à la décision permettant de guider la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution et la décision d'attribution. Sa mise en place, qui doit être finalisée fin 2023, implique de disposer d'une procédure de labellisation des publics prioritaires.

- Les publics prioritaires pour le PDALHPD 06

Au regard de l'évaluation et de l'état des lieux partagé, les publics suivants feront l'objet d'une attention toute particulière à travers la déclinaison du plan d'action :

- Les personnes sans logement ;
- Les sortants de structures d'hébergement (CHRS, prison, hôpital, aide sociale à l'enfance...) et de logement accompagné ;
- Les personnes victimes de violence ;
- Les ménages prioritaires reconnus DALO ;
- Les ménages en sur ou sous-occupation ;
- Les ménages dont le taux d'effort est excessif ;
- Les ménages menacés d'expulsion ou expulsés ;
- Les jeunes en rupture, rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes cumulant des difficultés financières et de santé, sur les plans physique et psychologique (troubles du comportement, perte d'autonomie...) qui rendent difficiles l'accès et le maintien dans le logement ;
- Les grands précaires et en particulier les grands précaires âgés.

6. L'élaboration du PDALHPD 2022 - 2027

Le PDALHPD organise la cohérence des actions menées dans le département en faveur du traitement de toutes les situations de mal logement. Il est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire ; il favorise l'articulation entre les instances opérationnelles (CCAPEX, SIAO, commission de médiation DALO, commissions diverses pour l'accès au logement...) et la complémentarité des dispositifs d'accompagnement.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action. C'est pourquoi les co-pilotes ont souhaité associer largement les acteurs de l'hébergement, du logement et de l'habitat aux travaux d'évaluation du plan précédent et à l'élaboration du nouveau plan.

Retardée par la crise sanitaire, l'élaboration du PDALHPD 2022 – 2027 des Alpes-Maritimes s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Des entretiens qualitatifs : une trentaine d'entretiens ont été menés fin 2019, dans le cadre d'une mission sur la mise en place des plateformes territoriales d'accompagnement, permettant de couvrir les thématiques de l'hébergement, de l'accès au logement et de l'accompagnement. Une douzaine d'entretiens ont été menés en 2021, afin d'entendre les acteurs compétents sur les autres thématiques et actualiser les informations ;
- L'exploitation de données statistiques (contexte socio-démographique, données sur l'habitat) et de l'ensemble des bilans des dispositifs déployés ;
- L'animation d'un séminaire partenarial d'une journée en octobre 2021, qui a réuni plus d'une trentaine d'acteurs sur l'ensemble des thématiques du plan. Le séminaire a permis de consolider les éléments de diagnostic et de faire émerger de manière partagée les enjeux d'avenir ;
- L'écriture d'un état des lieux évaluatif intégrant l'ensemble du matériel recueilli pendant la phase d'échanges avec les pilotes et leurs partenaires ;
- Le suivi de l'élaboration du plan a été réalisé au sein d'un comité technique réunissant le Conseil départemental, la DDETS, la DDTM, l'ARS, le SIAO, la MNCA, l'ADIL : suivi des entretiens, préparation du séminaire d'acteurs, séances de travail sur le plan d'action, validation et structuration des contributions recueillies.

La gouvernance du PDALHPD

Le comité responsable du plan

Instance principale du plan, le comité responsable se réunit sous la présidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Son secrétariat est coassuré par :

- les services de l'État – DDETS ;
- le Conseil départemental.

Les missions du comité responsable sont les suivantes :

- s'assurer du bon fonctionnement du PDALHPD et de l'articulation entre les niveaux stratégiques et opérationnels ;
- valider les bilans annuels du plan et proposer l'évaluation du plan au préfet et au président du Conseil départemental, au terme des 6 années d'exercice ou à mi-parcours ;
- arbitrer et valider certaines propositions d'évolution de l'organisation, des orientations stratégiques et opérationnelles du plan ;
- émettre des avis (règlement intérieur des FSL, commissions intercommunales d'attribution, stratégie départementale LHI...) ;
- valider la charte de prévention des expulsions.

Le comité responsable se réunit, en principe, au moins deux fois par an.

La composition du comité responsable est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental, dans le respect du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD.

Le comité technique du plan

Le comité technique est l'instance de préparation et de mise en œuvre des décisions validées par le comité de pilotage. Il est chargé de :

- suivre la réalisation du plan d'action et faire le bilan annuel des fiches actions ;
- animer les travaux des acteurs, soutenir les initiatives ;
- organiser la connaissance partagée du plan et de ses actions ;
- réaliser la veille réglementaire et documentaire ;
- préparer le comité responsable.

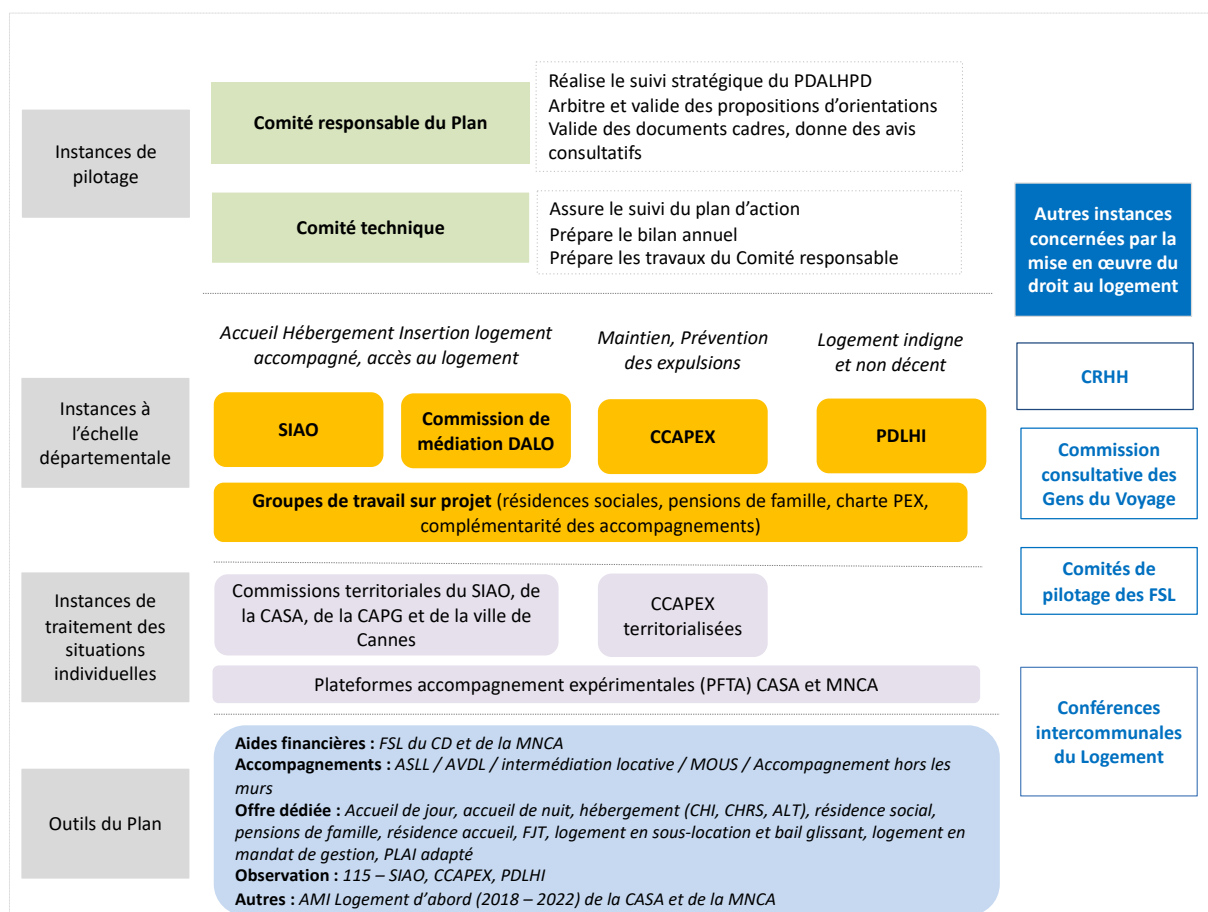
Il se réunit une à deux fois par an dans la composition définie *a minima* ci-dessous, et qui peut être élargie en fonction des thématiques ou de l'actualité.

Sa composition :

- Etat : représentants du préfet (DDETS, DDTM) ;
- Conseil départemental : représentant du président du Conseil départemental (direction Insertion et direction des Territoires et de l'action sociale) ;
- EPCI délégataires des aides à la pierre (MNCA / CASA / CAPG) ;

- SIAO ;
- ARS ;
- CAF / MSA ;
- ADIL ;
- Action Logement.

Schéma synthétique des instances et outils du PDALHPD 06



Le fonctionnement du PDALHPD

La volonté des pilotes est de faire vivre le plan de manière dynamique. Pour cela :

- un pilote et un co-pilote sont désignés pour chaque fiche – action : ils travaillent avec l'appui d'une équipe projet, organisent le calendrier et le suivi des actions, et présentent l'avancée des actions au comité technique et au comité responsable ;
- le groupe projet peut proposer des évolutions au plan d'action à soumettre et à faire valider par le comité responsable.

Synthèse du diagnostic départemental

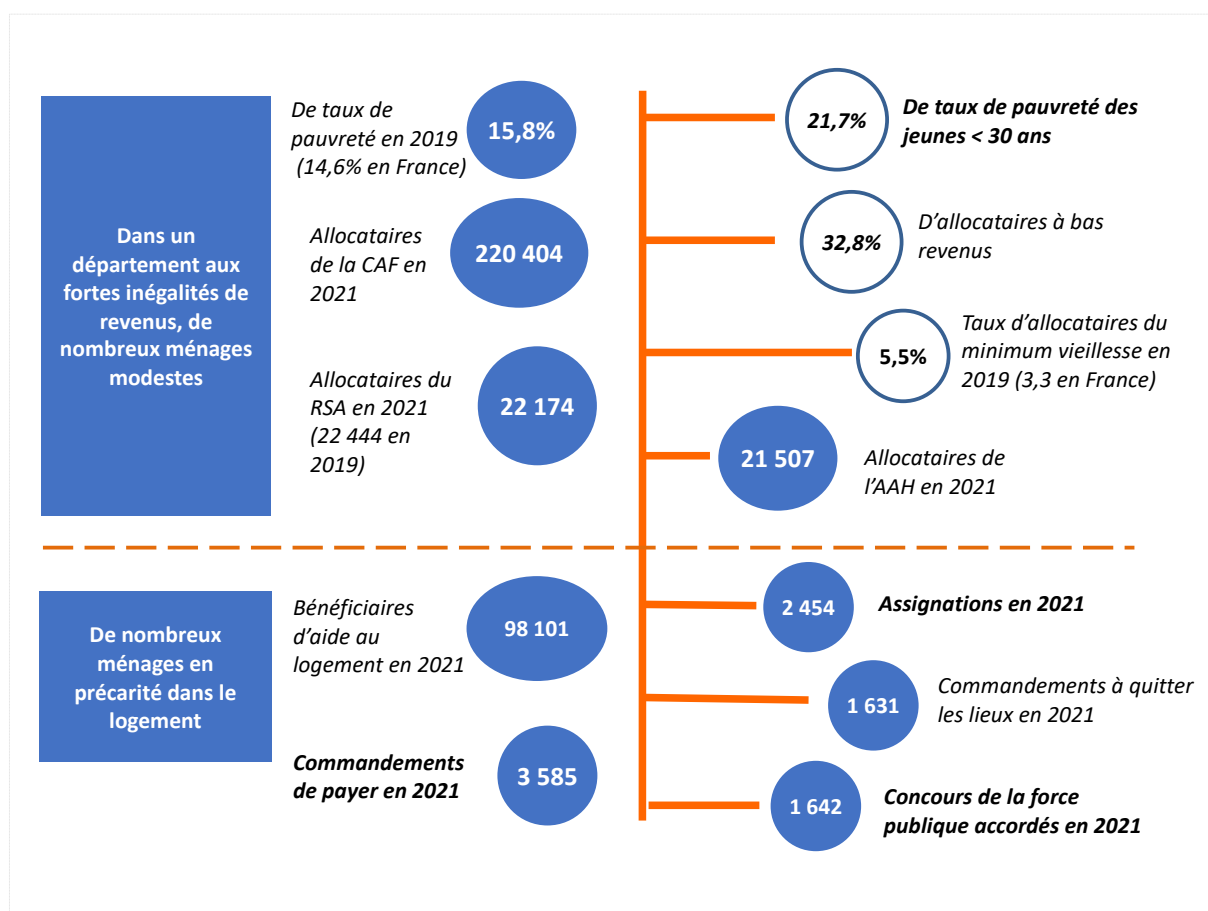
Cette partie synthétise les principaux éléments du diagnostic, intitulé « Etat des lieux évaluatif du PDALPD 2014 - 2018 », qui est annexé au plan. Les données détaillées sont à consulter dans le diagnostic.

1. Données clés sur la précarité dans le logement

Les Alpes-Maritimes sont composées de deux territoires très hétérogènes : le littoral, fortement urbanisé et très dense, rassemble 80 % des 1 086 219 habitants ; l'arrière-pays montagneux, contraint par un relief très accidenté, est très peu densément peuplé.

Ces différences s'observent dans la répartition de la population à l'échelle des EPCI : la Métropole Nice Côte d'Azur concentre ainsi 51 % de la population du département tandis que la Communauté de communes Alpes d'Azur n'en totalise que 1 %.

Le département est marqué par des fortes inégalités de revenus et par une pauvreté importante de toute une partie de sa population, avec une concentration des taux de pauvreté les plus hauts sur la Métropole Nice Côte d'Azur et la CC Alpes d'Azur¹. **La cherté du logement a pour conséquence que les difficultés d'accès et de maintien dans le logement touchent un large pan des habitants du département et sont renforcées pour les publics les plus modestes.**

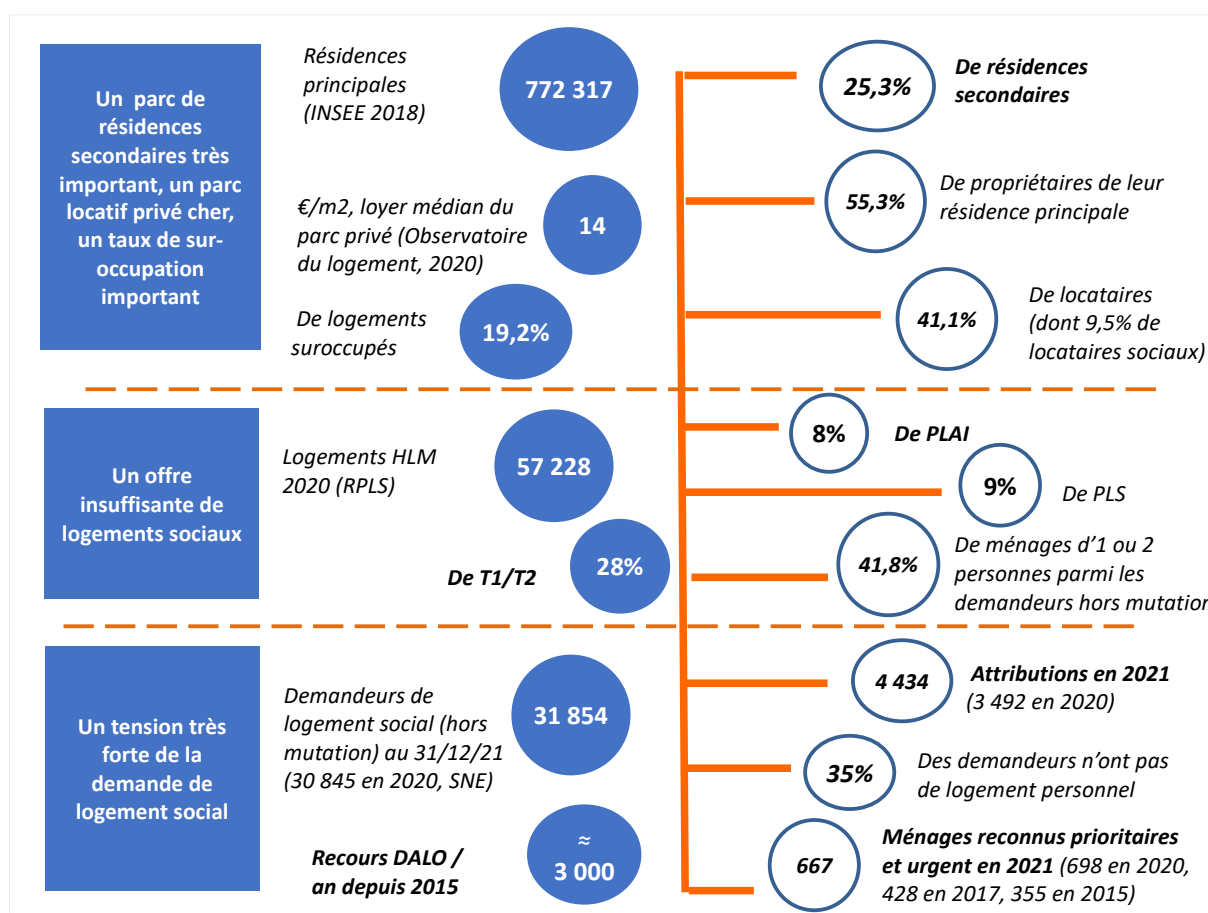


¹ Données détaillées dans le diagnostic annexé

Le parc social doit être développé pour répondre aux besoins malgré une accélération de la production ces dernières années. Le parc social est peu abordable pour les ménages les plus défavorisés : le loyer moyen est de 6,55 € / m² au 01/01/19, contre 5,83 € / m² en France (RPLS 2019).

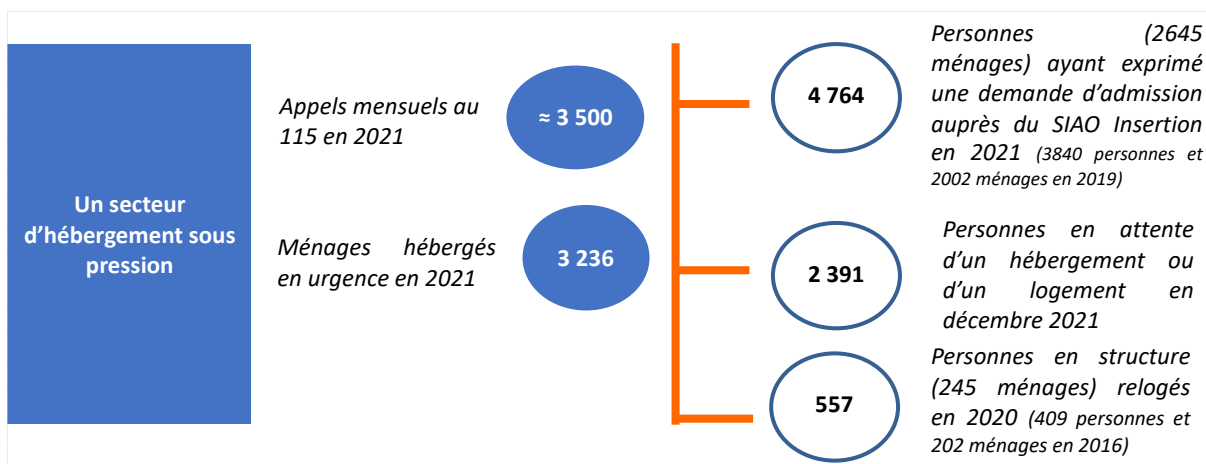
La production sociale est limitée par un foncier rare et cher, du fait de la configuration du territoire (risques naturels qui limitent les possibilités de construction, concentration sur la bande littorale des services et les emplois) et de l'attrait touristique.

L'accès au logement est rendu très difficile à de nombreuses catégories de la population, du fait de son coût élevé : le loyer médian en 2020 est de 14 € / m² / mois (hors les charges) dans le département et un quart des loyers dépassent 16,7 € / m². Le nombre très conséquent de recours DALO, en progression régulière, est une des conséquences de ce manque d'offre abordable. En 2020, 28 % des ménages DALO sont des sortants d'hébergement, illustrant également la forte tension sur le secteur de l'hébergement.

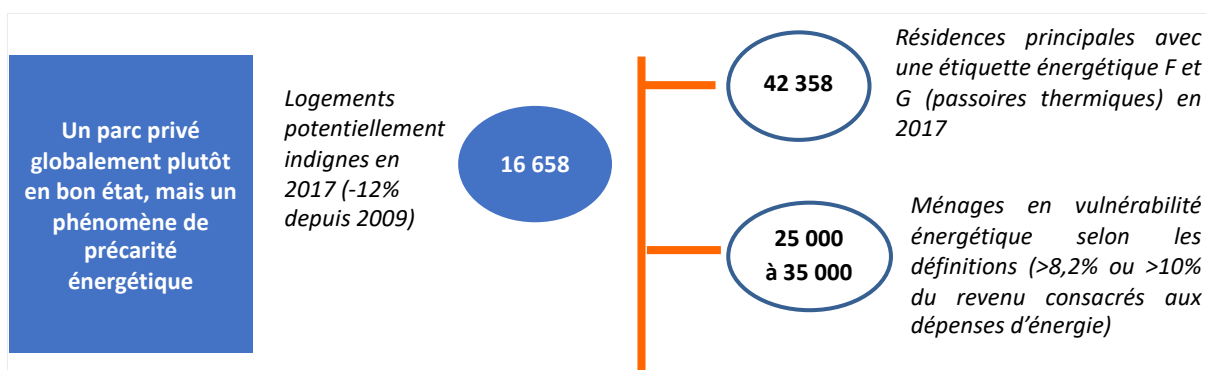


L'offre d'hébergement (urgence, insertion, ALT) a fortement progressé pendant la durée du plan précédent, passant de 1 300 places en 2013 à environ 2 700 places en 2021 (incluant plus de 800 places en hôtel et environ 600 places en hébergement d'urgence).

Cette offre est soumise à une forte pression, à l'entrée comme à la sortie, même si les relogements (vers le logement accompagné ou ordinaire) ont fortement progressé sur les dernières années du plan.



Les taux de logements dégradés et énergivores sont plutôt favorables dans le département. Les logements potentiellement indignes représentent 3,6% des résidences principales (6,6% en région) et les passoires thermiques 7,6% (16,7% en France).



2. Synthèse des principales réalisations du 5ème plan

Le PDALHPD 2014 – 2018 a été élaboré avant les évolutions règlementaires des lois ALUR de mars 2014, Égalité et citoyenneté de janvier 2017 et la loi ELAN de 2018 : celles-ci ont notamment renforcé les missions des plans, donné une identité juridique aux SIAO, décloisonné les secteurs de l’hébergement et du logement et inscrit les EPCI comme des acteurs de la politique sociale du logement. La mise en place du plan Logement d’abord, en 2018, a accéléré le processus d’intégration des secteurs de l’hébergement et du logement, et aidé les EPCI, et notamment la Métropole de Nice et la CA Sophia Antipolis, à s’inscrire dans le champ du droit au logement comme des acteurs à part entière, à travers l’AMI Logement d’abord.

Ces changements ont contribué à rendre assez vite les fiches – actions du 5^{ème} plan décalées dans leurs objectifs opérationnels, par rapport aux actions réellement mises en place dans le département, qui ont, elles, intégré au fil du temps les évolutions de la politique nationale.

La synthèse ci-dessous, qui reprend les éléments du diagnostic, ne suit donc pas le plan d’action du PDALPD 2014 - 2018 mais les grandes thématiques des PDALHPD. La description détaillée des réalisations se trouve dans le diagnostic annexé ; les tableaux ci-dessous valorisent les principales avancées réalisées.

Thématique 1 - De la rue au logement	
Orientations	Principales réalisations
Augmentation et transformation de l’offre d’hébergement et logement adapté	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de places de CHRS hors-les-murs en 2020 ; - Augmentation des places d’hébergement d’urgence par transformation de places hôtelières. La crise sanitaire a freiné les efforts de réduction du recours à l’hôtel ; - Ouverture de pensions de famille et déploiement important de l’intermédiation locative, soutenu par l’Etat, le Département et la Métropole
Amélioration de la fluidité dans l’hébergement	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la durée moyenne des séjours à partir de 2019, par la mobilisation de solutions de sortie, dans le parc social et privé
Restructuration du partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du fonctionnement du SIAO - Inscription de la Métropole dans le partenariat d’acteurs (prise de compétence du FSL en 2017, AMI Logement d’abord en 2018, intégration à la gouvernance du SIAO en 2020) ; - Relance de la dynamique partenariale entre l’Etat et le Conseil départemental (AMI Logement d’abord, plan Pauvreté...)
Des moyens renforcés d’évaluation des situations des ménages en hébergement d’urgence et à l’hôtel	<ul style="list-style-type: none"> - Progression nette des prescriptions d’accès direct vers le logement depuis 2019
La promotion de pratiques d’accompagnement renouvelées	<ul style="list-style-type: none"> - Pair-aidance, accompagnement hors les murs, accompagnements pluridisciplinaires (Un Chez soi d’abord, accompagnements logement - emploi...).

Accès au logement social	- Démarrage de travaux dans le cadre de l'AMI Logement d'abord de la Métropole sur les modalités d'attribution aux ménages vulnérables.
---------------------------------	---

Thématique 2 - Appui au maintien dans le logement	
Orientations	Principales réalisations
Restructuration de l'action de prévention des expulsions	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la CCAPEX et de ses commissions territoriales fin 2021, avec un secrétariat assuré par l'ADIL sur la MNCA et la CASA ; - En complémentarité avec les FSL, grâce au FNAVDL, création d'un service d'interventions précoces ou primaires au service des bailleurs sociaux, en juin 2021 : le service « Agir pour les difficultés locatives » (APDL), porté par la Fondation de Nice. Il vise à mobiliser les ressources existantes autour de situations, dès les premiers signes de difficultés majeures rencontrées par un ménage ou toute personne (isolés, familles monoparentales, personnes âgées etc..) repéré par un bailleur social ; - Mise en place, sur le principe du « aller-vers », du Service de prévention des expulsions (SPEL) par la Fondation de Nice, sur l'ensemble du département en 2020 puis des équipes mobiles de prévention portées par l'ADIL06 et la Fondation de Nice en juin 2021 sur les territoires de la CASA et de la MNCA.
Déploiement de moyens d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - L'AVDL est davantage centré sur les ménages en risque d'expulsion, en complémentarité avec les FSL qui interviennent plus en amont ; - Expérimentation de nouvelles pratiques d'accompagnement, fondées sur « l'aller vers » les ménages qui ne répondent pas aux sollicitations institutionnelles classiques.

Thématique 3 - La lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la précarité énergétique	
Orientations	Principales réalisations
La restructuration du PDLHI	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation du fonctionnement en 2017 : plan triennal du PDLHI 2019 – 2021, protocole d'accord de juin 2020 pour la lutte contre l'habitat insalubre et les marchands de sommeil, entre les parquets, l'ARS et le préfet ; - Mise en place d'outils (fiche de signalement) amenant à une nette progression du nombre de signalements et d'arrêtés ; - Des actions de sensibilisation auprès des EPCI (dynamique stoppée par la crise sanitaire) ; - La mise en place début 2022 de la plateforme numérique Histologe pour faciliter le signalement par les particuliers et l'orientation vers les bons interlocuteurs.
L'investissement des collectivités dans l'amélioration de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - 5 opérations programmées en cours en 2022 : CACPL, CAPG, CARF, MNCA, ville de Vallauris Golfe Juan ; - Expérimentation du Permis de louer dans le centre ancien de

	Grasse.
Lancement d'une action expérimentale financée par l'ARS – Syndrome de Diogène	- Opérateur les « Compagnons bâtisseurs », en charge de l'accompagnement de personnes atteintes du syndrome de Diogène : une action à capitaliser.
L'action du Conseil départemental contre la précarité énergétique	- La mise en place du Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) en 2020 ; - Eco-ressources : une action de prévention des gestes de consommation énergétique, financée dans le cadre de la stratégie GREEN Deal.

3. Les enjeux et orientations pour l'avenir

Les orientations sont issues de la phase diagnostic et de la concertation avec les acteurs. La présentation des enjeux n'indique pas un ordre de priorité.

- En matière d'amélioration des parcours de la rue vers le logement

Enjeu : la fluidification des parcours De la rue au logement

Constats :

Malgré une progression importante de l'offre d'hébergement et logement adapté depuis 2015, les Alpes-Maritimes se caractérisent toujours par un nombre important de ménages sans logement propre, en attente d'hébergement, ou contraints à des durées de séjour longues en hébergement, faute de solution de sortie.

Le SIAO 06 a pris une place centrale d'animateur et coordinateur de la politique De la rue au logement, de l'offre d'hébergement et de logement adapté et du suivi des parcours des publics, en particulier avec des renforts en postes d'évaluateurs, permettant de mieux connaître et de mieux orienter les ménages sans abri, et de faire progresser les accès directs au logement.

Les principales pistes d'amélioration pour le PDALHPD 2022 – 2027 :

- **L'amélioration des circuits à l'entrée comme à la sortie de l'hébergement** : l'inscription dans le circuit du SIAO de toutes les personnes accueillies dans le secteur de la veille sociale et de l'urgence ; la mobilisation de tous les contingents ; le renforcement de la coordination avec les bailleurs autour de l'accès au logement des publics précaires ;
- **L'attention aux publics avec des besoins spécifiques et l'adaptation des accompagnements, notamment par des partenariats renforcés** : jeunes sortants de de l'ASE (prévention des sorties sèches inscrite en action prioritaire dans la contractualisation avec le Conseil départemental), personnes victimes de violence, personnes sous main de justice ; les « nouveaux » publics apparus récemment à l'observation du SIAO (précaires âgés).

Enjeu : la production / mobilisation de logement adapté aux publics du plan, avec un accent fort mis sur la mobilisation du parc privé

Constats :

Le diagnostic met en évidence le manque de petits logements à coût abordable, pour des revenus très modestes.

Les principales pistes d'amélioration pour le PDALHPD 2022 – 2027 :

- le soutien aux efforts de production de PLAI et de PLAI adapté ;
- la mobilisation du parc privé à loyer abordable ;
- la poursuite du développement de pensions de famille, pour répondre aux problématiques d'isolement et de manque d'autonomie.

Enjeu : la clarification de l'offre d'accompagnement

Constats :

L'offre d'accompagnement est importante et s'est en grande partie renouvelée en quelques années. Cependant, elle s'est multipliée en de nombreux dispositifs et a perdu en lisibilité.

Les principales pistes d'amélioration pour le PDALHPD 2022 – 2027 :

- rendre plus lisible l'offre d'accompagnement afin d'aider les travailleurs sociaux à mieux orienter ;
- s'assurer de la complémentarité des offres ;
- développer les évaluations et les accompagnements pluridisciplinaires.

Enjeu : renforcer la connaissance des besoins des personnes sans domicile propre

Constats :

La coordination du secteur de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence avec le secteur de l'hébergement et du logement adapté s'est améliorée ces dernières années. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'aller plus loin pour donner au SIAO les moyens d'une observation plus fine des caractéristiques et des parcours des personnes sans logement, aux différentes échelles territoriales, afin d'aider à la décision en matière d'offre et d'accompagnement adaptés.

La principale piste d'amélioration pour le PDALHPD 2022 – 2027 :

- Documenter les besoins des personnes sans domicile propre, à l'échelle des EPCI.

- En matière d'appui au maintien dans le logement

Enjeu : poursuivre les efforts pour intervenir le plus en amont possible

Constats :

La prévention des expulsions locatives est clairement identifiée comme un enjeu majeur pour les Alpes-Maritimes, au regard du volume de ménages concernés (plus de 1800 concours accordés en 2019).

Les principales pistes d'amélioration pour le PDALHPD 2022 – 2027 :

- renforcer les moyens d'intervention en amont de l'assignation - tout en maintenant des actions d'accompagnement tout au long de la procédure ;
- désigner un référent de parcours pour proposer un accompagnement renforcé aux personnes en grande difficulté sociale et améliorer la coopération entre les professionnels en charge du suivi d'une même personne, en associant activement cette dernière à la prise de décision (Identification par la CCAPEX des situations d'impayés des familles monoparentales en amont de l'audience : stades du commandement de payer et de l'assignation). Cette action est contractualisée dans le cadre de la CALPAE (200 familles accompagnées par an) ;
- encourager les mutations dans le parc social, lorsque les ménages n'ont plus les ressources pour assurer le paiement du loyer et des charges.

Enjeu : poursuivre le travail sur les évolutions de pratiques d'accompagnement

Constats :

Des pratiques d'accompagnement renouvelées, fondées sur le principe de « l'aller vers » les ménages qui ne répondent pas aux sollicitations institutionnelles, sont expérimentées depuis 2019, dans une logique « Logement d'abord ».

Les principales pistes d'amélioration pour le PDALHPD 2022 – 2027 :

- évaluer et promouvoir les résultats atteints : le développement des actions « d'aller-vers » et le soutien à des pratiques innovantes est à poursuivre ;
- déployer et faire vivre les CCAPEX territoriales sur l'ensemble du département.

- En matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la précarité énergétique

Enjeu : poursuivre et renforcer l'action du PDLHI

Constats :

La complexité du champ de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé nécessite de maintenir une information régulière envers le réseau d'acteurs de proximité, et notamment les élus. Par ailleurs, certaines situations complexes en habitat indigne (incurie, par exemple), trouvent difficilement des réponses, avec des acteurs qui se sentent souvent démunis et isolés.

Les principales pistes d'amélioration pour le PDALHPD 2022 – 2027 :

- renforcer le rôle d'animation et de coordination autour d'actions d'harmonisation des procédures, d'observation de l'habitat indigne et dégradé, de communication et d'information ;
- relancer les opérations de mobilisation et sensibilisation des communes ;
- construire et partager la réflexion sur des modes de réponses à des situations complexes en habitat indigne et dégradé (problèmes graves d'incurie dans le logement, procédures de relogement...)

- étendre l'expérimentation lancée par l'ARS, en collaboration avec les Compagnons bâtisseurs, pour améliorer la prise en charge des personnes souffrant d'incurie, du syndrome de Diogène et inscrire l'action dans le cadre d'un partenariat entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Développer une coordination avec le secteur sanitaire en vue d'une approche pluridisciplinaire.

Enjeu : aider les propriétaires les plus modestes dans la réhabilitation énergétique de leur logement

Constats :

Les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements sont nombreux et pas toujours très lisibles. Les Espaces France Rénov, guichets uniques pour la rénovation énergétique ont pour ambition de faciliter l'accès aux dispositifs d'aide. Mais les ménages les plus modestes ont toujours du mal à assurer le reste-à-charge des travaux ou à faire les avances sur travaux, ce qui nécessite d'apporter des aides complémentaires aux aides nationales. Le PDALHPD doit être attentif à ce que ses publics soient pris en compte dans les dispositifs d'aide. Pour lutter contre la précarité énergétique, l'appropriation de règles d'usage permettant de faire baisser la consommation peut également aider certains ménages à maîtriser leurs charges.

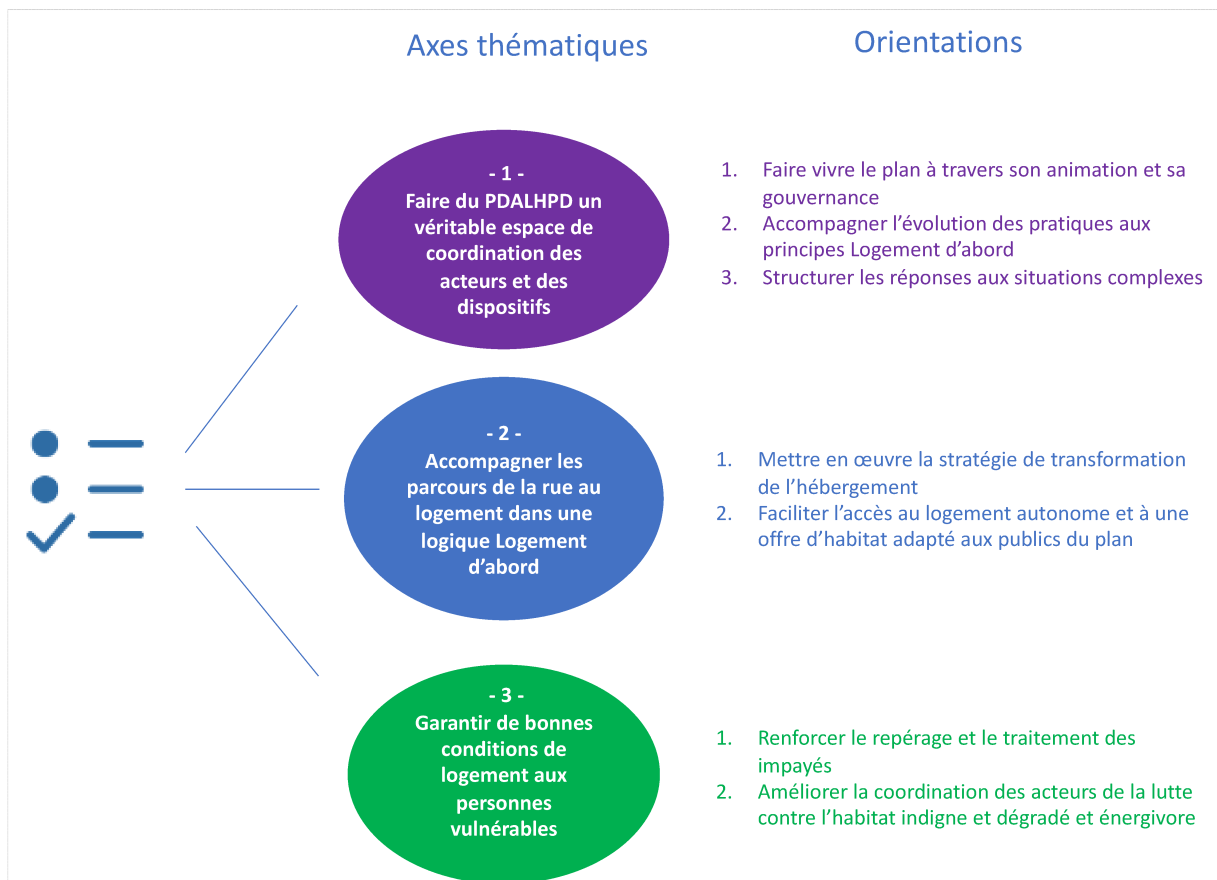
Les principales pistes d'amélioration pour le PDALHPD 2022 – 2027 :

- Améliorer la lisibilité des dispositifs existants en matière de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- Maintenir des moyens d'aide à la réhabilitation énergétique pour les propriétaires occupants les plus modestes ;

Le plan d'action

A la suite du travail sur les enjeux, les orientations du présent PDALHPD ont été structurées autour de **trois axes d'intervention prioritaires**.

Chaque axe comprend plusieurs orientations stratégiques, chacune faisant l'objet d'une fiche action. Les 7 fiches actions déclinent 19 actions opérationnelles.



Synthèse détaillée du plan d'action

AXE I - FAIRE DU PDALHPD UN VERITABLE ESPACE DE COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS

Orientation 1 – Faire vivre le plan à travers son animation et sa gouvernance

1. Faire vivre un Comité responsable
2. Formaliser les modalités d'animation technique et donner les moyens de leur mise en place

Orientation 2 – Améliorer la cohérence et la lisibilité des offres d'accompagnement

1. Poursuivre et renforcer le développement des dispositifs « d'aller vers » et la pluridisciplinarité des accompagnements
2. Améliorer la cohérence et la lisibilité des offres d'accompagnement
3. Améliorer l'information et la formation des travailleurs sociaux

Orientation 3 – Structurer les réponses aux situations complexes

S'assurer de la cohérence et de la coordination des dispositifs de traitement des situations complexes et bloquées

AXE II – ACCOMPAGNER LES PARCOURS DE LA RUE AU LOGEMENT DANS UNE LOGIQUE LOGEMENT D'ABORD

Orientation 1 – Mettre en œuvre la stratégie de transformation de l'hébergement

1. Fluidifier les parcours dans l'hébergement d'urgence et d'insertion
2. Poursuivre et renforcer le travail de prévention pour éviter les ruptures de parcours
3. Renforcer l'observation sur l'offre et les besoins des personnes

Orientation 2 – Faciliter l'accès au logement autonome et à une offre d'habitat adapté aux publics du plan

1. Piloter et coordonner par l'Etat la mise en œuvre des attributions en lien avec les EPCI
2. Améliorer la connaissance et le suivi du relogement des publics prioritaires
3. Développer l'intermédiation locative pour faciliter l'accès au logement des plus modestes
4. Inciter à la production de logements sociaux adaptés aux publics du plan
5. Répondre aux besoins en habitat adapté de personnes avec des modes de vie spécifiques

AXE III – GARANTIR DE BONNES CONDITIONS DE LOGEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES

Orientation 1 - Renforcer le repérage et le traitement des impayés

1. Elaborer une stratégie de repérage des situations fragiles, en amont de la procédure contentieuse
2. Soutenir une coordination inter-bailleurs autour des mutations
3. Adapter les outils d'aide et d'accompagnement, tout au long de la procédure
4. Renforcer la communication et l'information aux acteurs

Orientation 2 – Améliorer la coordination des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et énergivore

1. Poursuivre l'action du PDLHI via le déploiement de la plateforme Histologe
2. Continuer à soutenir des actions sur l'usage du logement et la maîtrise de l'énergie

AXE 1 – FAIRE DU PDALHPD UN VÉRITABLE ESPACE DE COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS

Cet axe est transversal, dans la mesure où il concerne l'ensemble des thématiques du plan. Il rappelle l'enjeu de construire une véritable gouvernance, capable de faire vivre et de mettre en œuvre une politique publique à l'échelle départementale. Cette gouvernance renouvelée repose notamment sur la mobilisation d'une animation technique bien identifiée.

Les enjeux liés à l'évolution des pratiques professionnelles et à l'adaptation des accompagnements sont également transversaux aux problématiques de logement. Dans la logique Logement d'abord, l'accompagnement doit répondre au mieux aux besoins des personnes, quelles que soient les modalités de logement ou d'hébergement.

L'information et la formation, pensées en continu tout au long du plan, sont des moyens indispensables à la bonne mobilisation de l'ensemble des dispositifs et à la cohérence d'ensemble de l'action partenariale.

Orientation 1 – Faire vivre le plan à travers son animation et sa gouvernance	
Constats	<p>Depuis la validation du plan précédent en 2014, de très nombreux chantiers ont été mis en place, dans une adaptation en continu aux évolutions réglementaires intervenues depuis la loi ALUR, dont le plan quinquennal Logement d'abord 2018 – 2022.</p> <p>De nouveaux acteurs ont pris une place importante : les EPCI sont de plus en plus impliqués dans la politique sociale du logement, à travers les travaux de leurs Conférences intercommunales du logement, et, pour la Métropole Nice Côte d'Azur, la prise de compétence du FSL en 2017, outil financier du PDALHPD sur son territoire. La Métropole de Nice et la CA Sophia Antipolis ont également été lauréates en 2018 de l'AMI pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord et ont renforcé dans ce cadre leur action en faveur des publics du plan.</p> <p>Au regard du nombre d'acteurs, de dispositifs et d'institutions concernés, le besoin est clairement exprimé de disposer d'espaces d'échanges et de travail partenariaux.</p> <p>Les travaux menés autour des situations bloquées ont mis en évidence la place centrale des problématiques de santé au sens large et, de ce fait, la nécessité de renforcer les liens avec l'ARS, dans le cadre de ce nouveau plan.</p> <p>L'enjeu de la gouvernance est donc double : structurer une animation départementale, afin de donner une meilleure visibilité aux chantiers en cours, et mobiliser de nouveaux acteurs dans le partenariat, notamment l'ARS et les EPCI.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faire vivre le PDALHPD dans son rôle de porteur de la politique publique de la rue au logement : assurer la cohérence et donner de la visibilité ; - Faciliter la prise en compte des problématiques des publics du plan dans d'autres secteurs de politique publique, pour faciliter les parcours.
Pilotes	DDETS – DDTM – Conseil départemental
Partenaires	Membres du comité responsable
Modalités d'action	1. Faire vivre le Comité responsable du plan

	<p>2. Formaliser les modalités d’animation technique et donner les moyens de leur mise en place</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire vivre un comité technique du PDALHPD intégrant l’ARS et les EPCI délégataires : objectif d’une réunion par an minimum sous ce format ; - Désigner un binôme de co-pilotes pour chaque fiche-action ; - Mettre en place des groupes projet par fiche action, organiser le mode de travail pour la mise en œuvre des fiches actions (sous-groupes, priorisation des actions, calendrier de rencontres du groupe projet...).
Calendrier	Dès 2022, pour toute la durée du plan
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel du comité responsable ; - Nombre de réunions du comité technique ; - Pour chaque fiche action : désignation des pilotes, co-pilote et composition de l’équipe projet ; - Bilan et actualisation annuelle des fiches actions ; - Définition d’une feuille de route annuelle pour chaque orientation ; - Définir les moyens consacrés aux actions du PDALHPD.

Orientation 2 – Améliorer la cohérence et la lisibilité des offres d'accompagnement

<p>Constats</p>	<p>Le Logement d'abord fait du logement un levier fondamental de l'intégration sociale et professionnelle. L'application de ces principes pousse à faire évoluer en profondeur les dispositifs et les pratiques d'accompagnement, pour aller vers plus de souplesse et d'adaptation aux besoins des personnes : par « l'aller vers », le renforcement du pouvoir d'agir, mais aussi la déconnexion de l'accompagnement du statut d'occupation du logement.</p> <p>Les problématiques de santé psychique représentent un frein majeur à l'accès et au maintien dans le logement. L'apport d'une expertise médicale ou médico-sociale, principalement dans le domaine de la santé mentale et des addictions, apparaît incontournable pour proposer des solutions adaptées à certains publics très vulnérables. Cette approche pluridisciplinaire est déjà déployée dans plusieurs dispositifs (EMPP, Un Chez soi d'abord, évaluation médico-sociale à l'hôtel...) ou dans des pratiques locales de partenariat : les acteurs souhaitent la renforcer, aussi bien au moment des diagnostics que pour le suivi des situations.</p> <p>Dans un contexte départemental de cherté du logement, la complémentarité des accompagnements logement – emploi est aussi à rechercher, pour les ménages, dans une logique d'insertion durable.</p> <p>De nombreuses évolutions sont intervenues au cours des trois dernières années dans l'offre d'accompagnement : ASLL du Conseil départemental et de la Métropole, évolution des objectifs de l'AVDL, déploiement de l'IML et des accompagnements hors les murs (AHM), du dispositif Un Chez soi d'abord, mise en place de plusieurs projets expérimentaux : service de prévention des expulsions locatives de la Fondation de Nice, concordat testé par la Métropole, équipe mobile prévention des expulsions de La Fondation de Nice et de l'ADIL 06, accompagnement des personnes atteintes du syndrome de Diogène...</p> <p>Ce déploiement pose un réel enjeu de lisibilité mais aussi de capitalisation et évaluation partagée des évolutions de pratiques.</p> <p>Le travail de mise à plat a déjà démarré. Sous l'égide du SIAO, un guide sur l'insertion a été publié, des travaux d'élaboration d'un guide sur l'hébergement d'urgence ont démarré ; un travail a démarré autour de l'articulation de l'ASLL du FSL et de l'AVDL. Une étude doit être lancée en 2022 dans le cadre de l'AMI Logement d'abord.</p> <p>L'évolution des dispositifs et des pratiques est à partager davantage avec les travailleurs sociaux généralistes, principaux prescripteurs vers les dispositifs du PDALHPD ; plus généralement, c'est la formation des travailleurs sociaux qu'il paraît utile de renforcer, pour les aider à mieux orienter et accompagner les personnes.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier et rendre plus lisible le paysage des accompagnements logement ; - Renforcer l'appropriation de la démarche Logement d'abord par les professionnels de l'accompagnement ; - Proposer des solutions innovantes et pluridisciplinaires aux publics du plan.
<p>Pilotes</p>	<p>DDETS – Conseil départemental - ARS</p>
<p>Partenaires</p>	<p>MNCA – CASA – SIAO – Conseil régional - Acteurs de l'hébergement, du logement, du médical et du médico-social, de l'insertion professionnelle et de l'emploi</p>

<p>Modalités d'action</p>	<p>1. Poursuivre et renforcer le développement des dispositifs « d'aller vers » et la pluridisciplinarité des accompagnements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser le guide technique de l'accompagnement hors les murs et accompagner sa diffusion et son appropriation au sein des CHRS ; - Soutenir l'innovation et les nouveaux projets : capitaliser, valoriser et partager les expériences « d'aller vers » et d'accompagnement pluridisciplinaire ; - Renforcer les modalités de coopération avec l'ARS : définir les besoins de coordination, les attendus réciproques et les modalités de coordination à mettre en place (évaluations et suivis partagés). <p>2. Améliorer la visibilité et la cohérence des dispositifs d'accompagnement et mieux les coordonner</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire la complémentarité entre les FSL et le FNAVDL, par un travail entre financeurs et opérateurs ; - Finaliser et diffuser les différents supports d'information et guides : par exemple, newsletter du SIAO, portail professionnel de Soliguide. <p>3. Améliorer l'information et la formation des travailleurs sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les travailleurs sociaux dans l'appropriation des différents outils (guides...) ; - Poursuivre les sessions d'information à destination des travailleurs sociaux sur l'ensemble des thématiques du plan (ADIL, SIAO...) ; - Travailler avec des instituts de formation pour proposer un programme de formation autour du Logement d'abord (connaissance des dispositifs logement, des acteurs, des publics concernés, évolution des postures et pratiques professionnelles) ; - Valoriser la formation e-learning sur Logement d'abord développée par l'IESTS (devenu HETIS, Haute école du travail et de l'intervention sociale).
<p>Calendrier</p>	<p>Tout au long du plan.</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de l'élaboration des guides sur l'accompagnement et de leur diffusion ; - Nombre de sessions d'informations aux travailleurs sociaux ; - Création d'un programme de formation autour de Logement d'abord ; nombre de sessions, de participants, recueil des évaluations de satisfaction.

Orientation 3 – Structurer les réponses aux situations complexes et /ou bloquées

<p>Constats</p>	<p>Les analyses de situations concrètes montrent que les blocages dans les parcours résidentiels relèvent de deux principales dimensions : complexité de certaines situations individuelles, avec un cumul de problématiques ; problématiques d'accès aux droits des publics précaires en difficulté de logement.</p> <p>Dans le département, des dispositifs ont été élaborés ou restructurés récemment pour travailler à la résolution des situations complexes et bloquées, au sein du SIAO 06 et de la CCAPEX. Les Plateformes territoriales d'accompagnement (PFTA) de la CASA et de la MNCA (démarrage des travaux sous une forme expérimentale début 2022) ont pour ambition d'identifier et de lever à terme un certain nombre de freins structurants à l'accès et au maintien dans un logement, via la mobilisation d'un large panel d'acteurs.</p> <p>Ces dispositifs partagent tous un double objectif : favoriser l'individualisation des réponses lorsque la mobilisation de l'existant s'avère insuffisante ; faire évoluer les pratiques et dispositifs à partir de la mise en lumière de blocages récurrents.</p> <p>Il apparaît essentiel de s'assurer de leur complémentarité et de vérifier, après une phase concrète de mise en œuvre, de travailler à une coordination / articulation adaptée, afin d'éviter les redondances, de simplifier les circuits de traitement et les rendre lisibles et accessibles par l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Des dispositifs d'appui à la résolution de situations complexes existent également sur d'autres champs de politique publique : par exemple, les Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) de l'ARS ont pour objectif l'amélioration des parcours de santé complexes, avec des équipes pluridisciplinaires, permettant de prendre en compte le cumul de difficultés sociales et de santé. L'ARS déploie également des Plateformes territoriales d'appui (PTA), afin de soutenir les professionnels de santé de proximité dans la prise en charge des situations de santé complexes.</p> <p>La lisibilité et l'articulation de ces dispositifs apparaissent des enjeux importants pour l'efficacité de ce nouveau plan.</p>
<p>Objectif</p>	<p>- Structurer l'organisation des réponses aux situations complexes et bloquées</p>
<p>Pilotes</p>	<p>DDETS - Conseil départemental</p>
<p>Partenaires</p>	<p>MNCA – CASA (porteurs des PFTA) - SIAO – ARS - ADIL – bailleurs sociaux – associations d'hébergement et d'insertion dans le logement – acteurs du médico-social - administrations (CAF, CPAM, DDFIP, CARSAT...)</p>
<p>Modalités d'action</p>	<p>S'assurer de la cohérence et la coordination des dispositifs de traitement des situations complexes et bloquées</p> <p>- Organiser le bilan évaluatif des instances de traitement de cas complexes et bloqués (étude des réalisations, des freins et limites, risques de redondance...) et proposer si nécessaire des coordinations ou restructurations.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Tout au long du plan</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>- Nombre de situations complexes étudiées et débloquées dans les différentes instances existantes (bilans annuels) ;</p> <p>- Evaluation partagée de ces différentes instances pour s'assurer de la bonne prise en charge des cas complexes dans le département.</p>

AXE 2 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DE LA RUE AU LOGEMENT DANS UNE LOGIQUE LOGEMENT D’ABORD

Depuis la loi ALUR, le décloisonnement entre les champs de l’hébergement et du logement est un principe directeur de l’action menée dans les Alpes-Maritimes. Ce nouveau plan, qui s’inscrit dans le cadre du plan quinquennal Logement d’abord, de la trajectoire nationale de l’hébergement 2022 – 2024 et de la construction du service public De la rue au logement, est l’occasion d’aller plus loin, en renforçant notamment les efforts pour accélérer l’accès au logement des personnes précaires sans logement propre.

L’objectif de fluidité dans l’offre d’hébergement est un enjeu très fort dans les Alpes-Maritimes, département qui se caractérise encore par de nombreux parcours bloqués ou ralentis dans l’accès à une solution pérenne de logement. Les solutions ne peuvent venir seulement d’une amélioration du fonctionnement du secteur de l’hébergement et des transformations en cours pour réduire l’accueil en urgence, notamment par le biais de nuitées hôtelières : elle impose de penser également de nouveaux modes d’accueil, de renforcer l’offre de logements, autonomes et adaptés, accessible aux publics du plan, et d’assurer à ces publics un accès facilité et prioritaire au parc social.

Orientation 1 – Mettre en œuvre la trajectoire de transformation de l’hébergement

<p>Constats</p>	<p>Les Alpes-Maritimes se caractérisent par une très forte pression sur le dispositif d’hébergement. Le recours aux nuitées hôtelières, déjà important avant la crise sanitaire, a fortement progressé, avec des durées de séjour longues.</p> <p>En décembre 2021, 2 391 personnes (1 320 ménages) suivies par le SIAO sont en attente d’un hébergement ou d’un logement. Malgré un regain de fluidité ces dernières années – dû à l’ouverture du contingent préfectoral aux sortants d’hébergement, à la livraison de nouveaux programmes de logements sociaux et à l’augmentation des places en intermédiation locative - les difficultés d’accès à l’hébergement et au logement restent importantes.</p> <p>Le SIAO 06 est de mieux en mieux positionné sur ses missions de plateforme de coordination du secteur AHI et d’accompagnement vers le logement des personnes sans domicile : il dispose, grâce au logement adapté et au contingent préfectoral, de solutions de relogement de plus en plus nombreuses ; il travaille à la prévention des ruptures de parcours, par des partenariats spécifiques (avec le SPIP, l’ASE...) qui nécessitent d’être poursuivis.</p> <p>Mais l’éclatement des acteurs de la veille sociale et de l’urgence fait qu’il est encore difficile d’inscrire dans le circuit du SIAO toutes les personnes accueillies. L’inscription systématique dans un parcours des personnes à la rue est donc un objectif fort de ce nouveau plan.</p> <p>L’observation des besoins et le partage de cette connaissance font également partie d’une stratégie d’accélération des parcours vers le logement. La centralisation des données de l’ensemble des dispositifs d’hébergement et logement adapté doit permettre au SIAO de remplir au mieux sa mission d’observatoire et d’aide à la décision, de manière territorialisée.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fluidifier les parcours de la veille sociale jusqu’au logement et diminuer les durées de séjour dans le secteur de l’hébergement ; - Baisser le recours aux nuitées hôtelières ; - Renforcer le travail en prévention pour éviter le recours à l’urgence ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des besoins, et les territorialiser à l'échelle des EPCI, pour mieux accompagner les nouveaux projets, aider les décideurs à mieux prendre en compte les problématiques des publics du plan.
Pilotes	DDETS
Partenaires	Territoires de mise en œuvre accélérée - SIAO - Conseil départemental - SPIP – ARS - gestionnaires d'hébergement et de logement adapté
Modalités d'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fluidifier les parcours dans l'hébergement d'urgence et d'insertion <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la coordination de la veille sociale et sanitaire et sa contribution aux évaluations et suivis du SIAO ; - Intégrer les résidences sociales dans le périmètre de solutions de sortie du SIAO ; 2. Poursuivre et renforcer le travail de prévention pour éviter les ruptures de parcours : sortants d'institution (prison, hôpital, établissements médico-sociaux, aide sociale à l'enfance) ; 3. Renforcer l'observation sur l'offre et les besoins des personnes <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer de nouveaux dispositifs dans le champ de l'observation du SIAO : résidences sociales, centres d'hébergement mères – enfants ; - Via le plan Logement d'abord, mettre en place un outil de pilotage sur les données pertinentes, au-delà des seules données du SIAO : identifier les lieux ressources de l'observation, les indicateurs mobilisables, les modalités de collecte, la périodicité de l'exploitation... ; - Territorialiser les données sur l'offre et la demande à l'échelle des EPCI ; - Partager les résultats de l'observation avec les opérateurs et les collectivités.
Calendrier	Tout au long du plan
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Progression du nombre de sorties vers le logement, adapté et classique ; - Baisse du nombre de nuitées hôtelières ; - Baisse des durées de séjour moyennes, en urgence, en hôtel et en CHRS insertion.

Orientation 2 – Faciliter l'accès au logement autonome

Constats

Le volume annuel d'attribution de logements (hors mutation) représente environ 9% du stock des demandeurs, pour une moyenne régionale de 15 % ; le délai d'attente anormalement long a été fixé à 45 mois ; le nombre de décisions favorables au DALO reste élevé (698 en 2020, 607 en 2021, 623 à l'été 2022).

Le principal obstacle à l'accès au logement réside dans l'insuffisance de l'offre adaptée aux publics modestes dans le parc social comme privé : il est donc essentiel de poursuivre la production de logements sociaux adaptés aux publics du plan, c'est-à-dire principalement des logements de petite taille et à faible coût (malgré la spécificité des ménages DALO, qui comportent plus de grandes familles). La production récente est souvent trop chère, pour des raisons d'équilibre des opérations, avec des difficultés dans le montage des opérations. L'incitation à la production de PLAI et de PLAI adapté est à poursuivre

Des marges d'amélioration sont à travailler par ailleurs, autour de l'harmonisation des stratégies d'attribution aux publics prioritaires : les 17 bailleurs du département ont des pratiques différentes d'évaluation de la demande des publics vulnérables. Les conventions intercommunales d'attribution, validées à la MNCA et à la CASA, et en cours d'élaboration à la CAPG, et la mise en place des dispositifs de cotation sont les lieux pour travailler cette harmonisation, dans une recherche de cohérence à l'échelle départementale.

Dans le contexte maralpin, le parc social ne peut suffire à répondre aux besoins de logement des publics du plan, qui ne cessent de se diversifier dans leurs caractéristiques : migrants et réfugiés, personnes victimes de violence, sortants de prison, ménages en expulsion, jeunes en rupture, personnes vieillissantes... Le soutien au déploiement d'un parc privé à vocation sociale, qui s'est renforcé ces dernières années, reste un enjeu prioritaire pour les co-pilotes du Plan, avec une attention à avoir sur son développement dans les territoires les plus déficitaires en logement social (CAPL, CARF).

Plusieurs opérateurs interviennent dans la captation du logement privé, et notamment les agences immobilières sociales AGIS 06 et Soliha, Habitat et Humanisme, opératrices pour l'Etat et la Conseil départemental. Le parc de Cap Logement, service de captation de logements du parc privé de l'association Galice, est mis à disposition du SIAO sur le territoire de la MNCA, pour des publics modestes et autonomes. Plusieurs associations captent également du logement privé pour leurs publics (Fondation de Nice...). Pour autant, les opérateurs rencontrent des difficultés à capter du logement privé adapté aux besoins des publics du plan, en termes de typologie et de coût, du fait de la cherté du logement dans le département.

Le logement autonome n'est pas toujours une réponse adaptée, momentanément ou durablement, pour certains publics très vulnérables, isolés et éloignés de l'autonomie. Le SIAO observe notamment la présence durable dans le secteur de l'urgence de personnes âgées et très marginalisées.

- Une offre de pensions de famille est en cours de développement, répartie sur le territoire départemental. Ce développement se poursuit, et il est essentiel de bien identifier les besoins pour soutenir les projets les plus adaptés ;
- La transformation des FTM n'est pas encore finalisée et plusieurs résidences sociales nécessitent également des travaux de mises aux normes. Ce segment est à intégrer davantage dans les parcours des publics, avec une

	<p>attention soutenue à ses besoins d'évolution et aux impacts des opérations à venir sur l'offre globale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser dans une solution pérenne de logement de publics très marginalisés (longues périodes à la rue, modes spécifiques d'habitat...) demande à imaginer de nouveaux modes d'accueil ; - Le souhait de sédentarisation de gens du voyage est à mieux prendre en compte dans le PDALHPD, en articulation avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en cours de révision, afin de développer des réponses nouvelles : le diagnostic en cours estime à près de 350, le nombre de ménages de gens du voyage en demande de sédentarisation dans le département. Une analyse plus fine des besoins de ces ménages et les propositions des collectivités locales permettront de déterminer le type d'habitat le plus approprié (terrains familiaux locatifs ou PLA-I adaptés).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la production de PLAI et PLAI adapté ; - S'assurer de la prise en compte des publics prioritaires par tous les contingents, pour faire progresser le nombre de relogements ; - Développer la captation de parc privé à vocation sociale, notamment sous la forme de mandat de gestion ; - Explorer des formes alternatives d'habitat pour des publics dont les modes ou parcours de vie ne sont pas adaptés à un mode d'habiter « classique ».
Pilotes	DDETS - Conseil départemental
Partenaires	EPCI délégataires – DDTM – AR HLM - Bailleurs sociaux – SIAO - opérateurs de l'intermédiation locative
Modalités d'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Piloter et coordonner par l'Etat la mise en œuvre des attributions en lien avec les EPCI ; 2. Améliorer la connaissance et le suivi du relogement des publics prioritaires <ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les critères d'attribution entre les bailleurs : s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre des CIL / des AMI Logement d'abord ; - Développer l'accès à SYPLO, et mieux articuler SYPLO et le SNE pour faire le suivi du relogement des publics du plan par contingent ; - Mobiliser Action Logement sur le relogement ; 3. Développer l'intermédiation locative dans le parc privé <ul style="list-style-type: none"> - Homogénéiser les pratiques dans le mandat de gestion pour sécuriser les bailleurs - Poursuivre voire renforcer le soutien aux opérateurs pour développer l'intermédiation locative 4. Inciter à la production de logements sociaux adaptés aux publics du plan <ul style="list-style-type: none"> - Via les politiques locales de l'habitat, inciter à la production de logements sociaux à bas niveaux de quittance ; - Développer la connaissance des besoins des publics du plan en termes de coûts du logement, de typologie et de localisation : consolider les observatoires des EPCI et du SIAO ;

	<p>5. Répondre aux besoins en habitat adapté de personnes avec des modes de vie spécifiques (gens du voyage, sortants d'habitat informel, grands marginaux, personnes vieillissantes précaires...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des moyens pour accompagner ces projets spécifiques, en cas de besoin : MOUS, FNAVDL ; - Soutenir des projets innovants pour l'accueil de publics en grande marginalité : approfondir le diagnostic de besoins pour des publics âgés très marginalisés ; soutenir au moins un projet innovant d'accueil et l'évaluer à fin de pérennisation / essaimage.
Calendrier	Tout au long du plan
Indicateurs de suivi	<p>1 - Mise en place des CIL, adoption des CIA, PPGDID et des grilles de cotation dans tous les EPCI concernés fin 2023 ;</p> <p>2 - Bilan annuel du relogement des publics prioritaires, par contingent, présenté en comité responsable ;</p> <p>3 - Bilan annuel du parc en intermédiation locative financé par l'Etat et le CD : volume, typologie et localisation (par EPCI) de l'offre, nombre d'entrées et sorties de ménage ;</p> <p>4 - Nombre de logements financés en PLAI et PLAI adaptés, types de projets financés en PLAI adaptés ;</p> <p>5 - Suivi des indicateurs sur les personnes âgées précaires inscrits au SIAO ; Etude et mise en place d'au moins un projet innovant pour l'accueil pérenne de ménages en grande marginalité.</p>

AXE 3 – GARANTIR DE BONNES CONDITIONS DE LOGEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES

L'axe 3 concerne plus particulièrement les ménages du plan déjà logés, mais dont les conditions de logement sont problématiques au regard soit du risque de perte du logement soit de l'état dégradé ou indigne de l'habitat occupé.

Le nombre très important de procédures contentieuses et d'expulsions dans le département nécessite un effort renouvelé pour accompagner au mieux les ménages concernés, en revisitant les pratiques afin de travailler l'adhésion de ceux qui ne répondent pas aux formes classiques de mobilisation. Cette orientation, dont la mise en œuvre a déjà démarré, est à poursuivre et renforcer. La mise en place d'une stratégie renforcée de prévention a, de son côté, l'ambition de réduire à terme le nombre de situations renvoyées vers la justice.

Le PDALHPD 2022 – 2027 poursuit le travail préalablement engagé pour améliorer l'action de repérage et suivi des situations d'habitat indigne et dégradé, avec la volonté de structurer et mettre en œuvre une stratégie départementale plus globale. En matière de précarité énergétique, le PDALHPD se donne comme objectif de veiller à ce que les ménages les plus modestes soient pris en compte dans les outils existants pour l'amélioration énergétique des logements, tout en soutenant des initiatives innovantes autour de la maîtrise de la consommation énergétique.

Orientation 1 – Renforcer le repérage et le traitement des impayés

Constats

La problématique des impayés locatifs et des expulsions est un enjeu central dans le département, au vu du volume de procédures : 2 700 assignations en 2019 et 2 454 en 2021 ; environ 1 700 concours de la force publique ont été demandés en moyenne annuelle sur la durée du plan précédent. Les décisions d'expulsion concernent majoritairement les locataires du parc privé, alors que les commandements de payer sont répartis plus équitablement entre parc public et parc privé.

Ces chiffres ont connu une baisse momentanée en 2020, dans le contexte de crise sanitaire, en raison des instructions ministérielles visant à éviter toute "remise à la rue" sans solution d'hébergement ou de logement. Un rattrapage a démarré fin 2021 et semble s'amplifier en 2022.

L'action publique locale a longtemps été axée sur les ménages avec un bail résilié, et en risque effectif d'expulsion ; les copilotés ont désormais fait évoluer l'action, afin d'intervenir le plus en amont possible. La restructuration de la politique départementale de prévention et de suivi des situations d'expulsion se stabilise :

- la CCAPEX est mise en place, avec des sous-commissions territorialisées, le secrétariat des instances est assuré par l'ADIL06 ;
- face au constat d'une insuffisance de l'accompagnement au maintien dans le logement, des actions nouvelles, avec des démarches « d'aller-vers » et des pratiques renouvelées ont été déployées depuis 2019 ;
- la MNCA a lancé un travail sur l'adaptation des aides du FSL (accès / maintien) pour faire évoluer à terme le règlement intérieur ;
- La MNCA pilote une nouvelle aide au maintien dans le logement, le dispositif « Concordat – convention de résorption de la dette locative ».

	Par ailleurs, les acteurs identifient un fort enjeu à organiser et accompagner la mutation dans le parc social des ménages qui ont durablement perdu les moyens d'assumer leur loyer actuel : pour éviter l'aggravation de la dette lorsque le logement est trop cher pour les revenus des ménages ; pour libérer des logements – et notamment des grands logements, trop peu nombreux.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien dans le logement, par le développement de la prévention et l'adaptation des accompagnements ; - Faire baisser le nombre d'assignations au tribunal ; - Limiter les expulsions sans solution de relogement et accompagner les relogements, en fonction des problématiques.
Pilotes	DDETS - Conseil départemental
Partenaires	CCAPEX territoriales - bailleurs sociaux et privés – AR HLM – MSD – ADIL – CAF – associations - NCA
Modalités d'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer une stratégie de repérage des situations fragiles, en amont de la procédure contentieuse <ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus lisible l'action de précontentieux des bailleurs sociaux et renforcer leurs liens avec le travail social des Maisons des solidarités départementales (MSD) ; - Maintenir l'action de prévention en direction des locataires du parc privé au moment du commandement de payer (proposition de diagnostic sociojuridique porté par les MSD et l'ADIL 06, avec nomination d'un référent auprès du ménage pour assurer le suivi de la situation) ; - Explorer la possibilité de développer la médiation de voisinage pour régler rapidement des conflits naissants ; 2. Soutenir une coordination inter-bailleurs autour des mutations <ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir avec les bailleurs, en articulation avec les travaux menés dans le cadre des CIL, à la mise en place de propositions systématiques de mutation lorsque le coût du logement est devenu structurellement inadapté au regard des revenus du ménage (modification de la composition familiale, passage à la retraite...); 3. Adapter les outils d'aide et d'accompagnement, tout au long de la procédure <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser les échanges d'information entre la commission de surendettement de la Banque de France et le secrétariat de la CCAPEX ; - Adapter les pratiques et dispositifs d'accompagnement « en continu », à travers : <ul style="list-style-type: none"> . l'étude des situations complexes et des types de blocage rencontrés ; . l'évaluation, la capitalisation et l'adaptation en cas de nécessité des accompagnements développant les méthodes « d'aller vers » (équipe mobile pluridisciplinaire, diagnostic sociojuridique ADIL-CD, FNAVDL « bailleurs »...); . la poursuite du développement d'actions innovantes pour aller vers les ménages et adapter les solutions aux situations individuelles ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer de nouveaux moyens d'aide financière à la résolution de la dette, pour favoriser le maintien : adaptation des aides des FSL maintien, concordat (organisation contractuelle entre bailleurs, locataires, organismes payeurs pour une remise de dettes) ; <p>4. Renforcer la communication et l'information aux acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le rôle d'information aux acteurs (évolutions réglementaires, les projets nouveaux d'accompagnement, etc.), des CCAPEX territoriales ; - Soutenir les opérations de communication – information en direction des bailleurs privés, via l'ADIL, la CAF, les représentants des bailleurs privés.
Calendrier	Tout au long du plan
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de la charte de prévention des expulsions locatives ; - Suivi annuel des projets à explorer : médiation de voisinage, coordination inter-bailleurs autour des mutations ; - Evolution des règlements intérieurs des FSL.

Orientation 2 – Améliorer la coordination des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, dégradé et énergivore

<p>Constats</p>	<p>Guichet unique pour la réception des signalements de logements indignes, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été créé en 2012 et restructuré dans son fonctionnement en 2017. La restructuration a permis de faire progresser nettement le traitement des signalements (278 en 2016, 907 en 2019, 888 en 2021) et d'arrêtés (18 en 2017, 37 en 2019, 88 en 2021).</p> <p>Un plan triennal d'action 2019 - 2021 prévoyait des réunions d'information en direction des collectivités locales. Du fait de la crise sanitaire, ces travaux de mise en cohérence et de sensibilisation des communes n'ont pu être menés au bout, et sont à relancer.</p> <p>La volonté aujourd'hui est d'aller au-delà du rôle de centralisation et répartition des signalements et de renforcer l'animation de la stratégie départementale d'intervention sur l'habitat dégradé, notamment pour poursuivre le travail d'harmonisation des outils (diagnostics) et process (cadre d'intervention des relogements, par exemple) et renforcer la coordination entre les différents acteurs.</p> <p>Histologe, plateforme numérique destinée à faciliter les signalements, est mise en place dans le département depuis janvier 2022 : au-delà de l'enregistrement des situations, elle vise à garantir un suivi plus opérationnel et coordonné entre les différents partenaires (ARS, CAF, DDTM, DDETS, SCHS...).</p> <p>Les collectivités s'approprient inégalement les problématiques d'amélioration de l'habitat : 5 opérations programmées (OPAH de la CAPG, de la CAPL, OPAH RU de Vallauris Golfe Juan, la CA Riviera Française et PIG de la MNCA) sont en cours début 2022. En outre, la ville de Grasse a lancé un dispositif de Permis de louer en avril 2021 dans son centre historique, afin de s'assurer des conditions de décence et de sécurité des logements remis en location.</p> <p>Le département bénéficie d'un parc de logements en moyenne plus performant en matière d'étiquette énergétique qu'à l'échelle nationale. Les logements les plus énergivores (étiquettes DPE G et F) représentent 7,6% des résidences principales (16,7% en France métropolitaine), soit 42 358 résidences principales concernées. Par ailleurs, selon les définitions utilisées, entre 24 600 et 35 000 ménages sont considérés comme étant en situation de précarité énergétique du fait du poids de leurs frais de chauffage, électricité, eau chaude dans leurs revenus.</p> <p>De très nombreux dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des logements sont déployés mais ils ne sont pas toujours très lisibles, ni faciles à mobiliser. En outre, les opérateurs relèvent que les propriétaires occupants les plus modestes ont du mal à boucler des budgets de réhabilitation lourde, malgré les aides.</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie GREEN Deal, le Conseil départemental soutient des actions de prévention des gestes de consommation énergétique et un Fonds social à la maîtrise d'énergie (FSME 06, Confort Energie 06) est mis en place pour aider les ménages modestes sur leur reste-à-charge en matière de travaux de rénovation énergétique.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'action du PDLHI, pour mieux coordonner les réponses et harmoniser les pratiques ;

	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les ménages les plus modestes sont bénéficiaires des aides à la rénovation énergétique ; - Améliorer la prise en charge des situations graves d'incurie dans le logement ; - Limiter le poids des charges liées à l'énergie dans le budget logement des ménages les plus modestes.
Pilotes	DDTM - Conseil départemental - ARS
Partenaires	DDETS - ADIL - EPCI et communes – SCHS – CAF - parquet – opérateurs – France Rénov - ADEME - énergéticiens
Modalités d'action	<p>1. Poursuivre l'action du PDLHI via le déploiement de la plateforme Histologe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la communication et l'information, par des actions de sensibilisation - information des élus et du personnel communal à la lutte contre l'habitat indigne ; - Tirer des enseignements de l'expérience de Permis de louer de la ville de Grasse, pour capitaliser ; <p>2. Continuer à soutenir des actions sur l'usage du logement et la maîtrise de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et soutenir les initiatives des collectivités pour réduire les reste-à-charge des ménages les plus modestes dans la rénovation énergétique de leur logement ; - Soutenir et mettre en place des actions sur la consommation énergétique en direction des ménages les plus modestes ; - Explorer la possibilité de recourir à l'auto-réhabilitation accompagnée pour aider sur de petits travaux... ; - Mettre en place un comité de pilotage partenarial pour faire le point et capitaliser l'expérimentation ARS / Compagnons bâtisseurs sur la prise en charge de personnes atteintes du syndrome de Diogène ; - Développer une coordination pluridisciplinaire sur les territoires.
Calendrier	<p>Tout au long du plan</p> <p>2023 : partage du bilan de l'expérience Permis de louer</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signalements ; - Suites données aux travaux (habitat indigne et rénovation énergétique) : données infocentre Anah, PDLHI ; - Suivi de l'expérience Compagnons Bâtisseurs / ARS autour des problématiques d'incurie et mise en place d'une stratégie pour mieux prendre en compte ces situations.

Annexes :

Le cadre règlementaire

La loi du 31 mai 1990 modifiée, dite « loi Besson », visant à la mise en œuvre du droit au logement constitue le socle de l'élaboration des PDALPD.

Depuis, plusieurs textes législatifs sont venus renforcer ces premières dispositions dont notamment la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions et la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

- **La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale** prend en compte l'expression des usagers, la création d'outils de planification, de contractualisation et d'évaluation (schémas d'organisation sociale et médico- sociale, projet d'établissement).
- **La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** a transféré la gestion du Fonds de solidarité logement au Conseil départemental. A également été instaurée la possibilité de gestion des aides à la pierre (financement du parc HLM et des aides de l'ANAH) par des collectivités locales.

Le Conseil départemental est désigné chef de file de l'action sociale. Les liens entre le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le schéma Accueil Hébergement Insertion sont renforcés, les Programmes locaux de l'habitat (PLH) doivent reposer sur un diagnostic évaluant les besoins en termes de logement mais aussi d'hébergement.

- **La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale** comporte un objectif de production de logements sociaux et le renforcement des structures d'hébergement. Elle se traduit par une augmentation importante et programmée des places de CHRS, de centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et maisons relais.
- **La loi du 13 juillet 2006 sur l'Engagement national pour le logement (ENL)** renforce le rôle du PDALPD et indique que ce dernier fixe par secteur géographique, les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des personnes et familles visées par le plan.
- **La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)** renforce les dispositifs du PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. Elle instaure un droit opposable au logement et à l'hébergement, ainsi qu'une capacité minimale d'accueil en hébergement par commune en fonction du nombre d'habitants. Elle affirme le régime pour la domiciliation des personnes sans domicile stable. Elle instaure également le principe de continuité selon lequel toute personne pourra demeurer dans un centre d'hébergement si elle le souhaite jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée soit vers une structure d'hébergement stable, soit vers un logement de droit commun adapté à sa situation.
- **Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007** apporte de nouvelles précisions sur la mise en œuvre et le contenu des plans d'actions pour le logement des personnes défavorisées. Ce décret tient compte des dispositions de la loi ENL et notamment la création de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Ce décret tient compte également de la loi DALO : il hiérarchise les priorités d'attribution de logements sociaux, et donne un rôle au PDALPD pour définir des publics prioritaires et les publics très prioritaires (PLAI, accords collectifs).

Ce décret traite aussi de l'articulation du PDALPD avec le FSL et notamment des liens entre le FSL et les « autres dispositifs du Plan ».

- **La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE)** met en place les Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI). Ceux-ci organisent la planification territoriale de l'offre d'hébergement dans la perspective de l'accès au logement. Pilotés par l'Etat, ces plans sont l'outil de mise en œuvre de la Stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abris ou mal logées 2009-2012.

Elle fixe les responsabilités des Départements en matière de prise en charge des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfant de moins de trois ans.

- **La circulaire du 8 avril 2010 relative au Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).** La circulaire fixe l'objectif d'amélioration de l'orientation et de prise en charge des personnes sans-abris ou risquant de l'être.

Les circulaires suivantes précisent les périmètres d'action et le fonctionnement du SIAO :

- **Circulaire n° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010** relative au SIAO.
 - **Circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération entre les SIAO** et les plates-formes régionales d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.
 - **Circulaire n° cabinet/2012/133 du 29 mars 2012** relative à l'amélioration du fonctionnement des SIAO et du SI-SIAO.
 - **Circulaire du 12 avril 2013** relative aux relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence, en particulier conjugales.
 - **Circulaire du 17 décembre 2015** relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative au SIAO.
 - **Circulaire du 13 mai 2016** relative à la coordination entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)
 - **Instruction du 4 juillet 2019** relative à la coopération entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale.
-
- **La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II)** inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.
 - **Le plan du 21 janvier 2013 contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.** Ses modalités de mise en œuvre sont définies dans une circulaire du premier ministre en date du 7 juin 2013. Il confirme la volonté de l'État de faire de la politique d'hébergement et d'accès au logement une priorité et souhaite appuyer la mise en œuvre d'actions nouvelles sur des diagnostics territoriaux partagés afin de mieux comprendre les besoins des ménages et de dépasser les approches sectorielles des documents programmatiques existants (PDALPD, PDAHI, PLH, PDH...).
 - **La loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)** fait du Département le « chef de file (...) pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique ».
 - **La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)** vise à favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable, lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement et à moderniser les documents de planification et d'urbanisme. Elle entérine le principe d'une fusion des PDALPD et des PDAHI en organisant le parcours de l'hébergement au logement. La loi ALUR donne par ailleurs une existence juridique au SIAO.

Elle crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, et allonge jusqu'à 3 ans les délais de paiement pouvant être accordés par le juge.

Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme local de l'habitat (PLH) deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire, et mettent en place une Conférence intercommunale du logement (CIL) qui formalise des orientations de mixité sociale, d'attribution et de mobilité résidentielle.

Elle autorise le principe d'une conservation, par les organismes payeurs, des allocations familiales, pour inciter le bailleur d'un logement non décent à effectuer des travaux de conformité.

- **La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)** vise à clarifier la compétence des collectivités territoriales. A cet effet, elle supprime la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements. Les Départements voient leur rôle confirmé en matière de gestion de l'action sociale. La loi dispense l'obligation de CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants.
- **Le décret du 7 décembre 2015** relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.
- **Le décret du 6 novembre 2015 relatif au Service intégré d'accueil et d'orientation** qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR. Il pose le principe d'un SIAO unique compétent pour l'ensemble du territoire, reconnaît la possibilité d'antennes territoriales. Le SIAO est désigné comme gérant du 115 et comme coordinateur des autres acteurs de la veille sociale.
- **Le décret du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion** précise le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation de cette charte.
- **Le décret du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement** définit des règles pour la constitution de l'impayé locatif et met en place une procédure d'apurement avec des délais raccourcis et des collaborations entre les différents acteurs (bailleurs, organismes payeurs, CCAPEX, commission de surendettement).
- **L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives** précise les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prévention des expulsions locatives coordonnée entre les acteurs et formalisée dans une charte. Elle rappelle l'importance de la prévention.
- **La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC)** stabilise la liste des publics prioritaires à l'accès au logement social dans le CCH, en y ajoutant notamment les « personnes menacées d'expulsion sans relogement ».

Elle complète les dispositions de la loi ALUR sur le rôle des EPCI et des CIL. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un Quartier politique de la ville (QPV) est tenu de piloter la stratégie locale d'attribution dans une optique de mixité sociale et d'équilibre territorial. Pour cela, sont élaborés une Convention intercommunale d'attribution (CIA) et un Plan partagé de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) : ces documents prennent en compte les publics prioritaires.

Elle oblige à disposer d'une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage.

- **Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD** rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990 par les lois ALUR et LEC. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

- **La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites** renforce le rôle des EPCI à fiscalité propre dans la compétence « accueil des gens du voyage ».
- **La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)** rend opposables les PDALHPD pour les autorisations d'activités des CHRS.

Les outils de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil sont renforcés. Une ordonnance inscrit dans la loi les dispositions et procédures de lutte contre l'habitat indigne.

Elle crée le « bail mobilité », bail meublé d'une durée maximale de 10 mois, destiné aux personnes en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en service civique, en mutation professionnelle ou en mission professionnelle.

Elle articule la procédure d'expulsion locative et la procédure de surendettement, afin de maintenir dans leur logement les locataires qui ont repris le paiement de leur loyer et remboursent leur dette locative. Les délais et modalités de paiement de la dette locative prévus par la commission de surendettement se substituent à ceux prévus par le juge, lorsque le traitement du surendettement intervient alors que le juge a accordé au locataire des délais de paiement.

Les « personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle » font désormais partie des publics prioritaires.

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 de juillet 2018 propose de nouvelles orientations pour la politique nationale en faveur des personnes sans logement et mal logées. L'objectif est d'orienter le plus rapidement possible les personnes sans logement vers une solution durable de logement, avec un accompagnement social adapté. Le plan est organisé en 5 priorités : production de logement abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile ; accélérer l'accès au logement et favoriser la mobilité résidentielle des personnes sans logement ; mieux accompagner les personnes sans domicile ; prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels, et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ; mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La déclinaison opérationnelle de la politique de Logement d'abord est réalisée à travers une série de circulaires et instructions, dont notamment :

- **L'instruction du 4 juin 2018** relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord.
- **La circulaire du 3 juin 2020** sur l'hébergement d'urgence et le Logement d'abord : elle prévoit l'amplification des objectifs donnés au plan quinquennal Logement d'abord et donne des objectifs pour les attributions de logements sociaux en faveur des personnes hébergées, pour la création de places d'intermédiation locative et le nombre d'agrément PLAI.
- **L'instruction du 26 mai 2021** relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord.
- **L'Instruction du gouvernement du 31 mars 2022** relative aux missions des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public De la rue au logement.

Glossaire

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
AEB	Action Educative et Budgétaire
ALT	Allocation de Logement Temporaire
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CACPL	Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
CAPG	Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
CARF	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
CASA	Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DALO	Droit au Logement Opposable
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la mer
DLS	Demande Locative Sociale
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
DSF	Diagnostic social et financier
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FTM	Foyer de Travailleurs Migrants
FSL	Fonds de Solidarité Logement
LDA	Logement D'Abord
IML	Intermédiation locative
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MNCA	Métropole Nice Côte d'Azur
MSD	Maison des Solidarités départementales
MOI	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion

MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PPGDID	Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Sécurité
SDAHGV	Schéma Départemental d'Accueil, d'habitat des Gens du Voyage